



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 février 2021

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 28</i> (26 au point 1 – 25 au point 2 – 28 des points 3 à 11) <i>Nombre de votants : 32</i> (31 au point 1 – 30 au point 2 – 32 des points 3 à 11)	<i>Date de convocation : 8 février 2021</i>
--	---

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Françoise GATEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

<u>Absents :</u>	Mme Claudine DESMET
M. Christian NIEL	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISET

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

URBANISME ET TRAVAUX

◆ **1. Lotissement le Verger à Châteaugiron – Rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public**

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISET

Un permis d'aménager portant sur l'aménagement du lotissement « Le Verger » comprenant 6 lots, rue de la Haute Rennaise a été autorisé en date du 12/11/2013.

Les travaux relatifs à l'aménagement de ce lotissement étant achevés et conformément à la convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public, approuvée par délibération municipale n° 2013-10-07 en date du 24 octobre 2013, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine communal des parcelles mentionnées sur le plan joint en annexe de la présente délibération (annexe n° 1.1).

L'ensemble des parcelles à rétrocéder représente une contenance de 8a 86ca répartie comme suit :

Parcelle	Usage	Contenance
AL n° 424	Voirie	8a38ca
AL n° 425	Espace vert	48ca
TOTAL		8a86ca

Vu la convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public approuvée par délibération du 24 octobre 2013,
Vu le plan parcellaire établi par le cabinet DECAMPS, géomètre-expert, relatif au lotissement le Verger,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la rétrocession des espaces communs du lotissement le Verger à la commune de Châteaugiron conformément au tableau ci-dessus, pour une contenance totale de 8a 86ca,
- autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée : section AL n° 424,
- précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant,
- autorise monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant.

Monsieur Tassart s'absente au point n°2 et ne prend donc pas part au vote.

◆ 2. Liaison douce Maison neuve – Ossé / Acquisition d'un terrain

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISET

Dans le cadre de la poursuite de la liaison douce Châteaugiron/Ossé et en complément des terrains acquis par la commune suivant délibération n° 2019/07/08/02 du 8 juillet 2019, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un terrain de 78m² permettant d'éloigner la liaison douce d'une haie existante et d'assurer ainsi sa protection.

Conformément au plan de bornage (annexe 1.2), la parcelle – objet de l'acquisition – se caractérise comme suit :

Référence Cadastre	Lieu-dit	Contenance
209 ZP n° 94	La Ménerbière	78 m ²

De manière identique à la délibération n° 2019/07/08/02 du 8 juillet 2019, il est proposé de faire l'acquisition de ce terrain au prix de 3.00€/m². Une indemnité d'éviction au bénéfice de l'exploitant est proposée au montant de 0.50€/m².

Il est précisé qu'une demande d'avis auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'est pas nécessaire au vu des seuils de consultations applicables par arrêté du 5 décembre 2016, et fixant le seuil à 180 000 € dans le cadre d'opérations portant sur des acquisitions amiables.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le plan de bornage établi par le cabinet Décamps géomètre-expert,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition du terrain représentant une surface de 78 m² au prix de 3.00 €/m²,
- approuve l'indemnité d'éviction, au bénéfice de l'exploitant, fixée à 0.50 €/m²,
- charge M. Le Maire ou M. le Maire délégué d'Ossé à signer les actes et toutes les pièces afférentes à ces acquisitions,
- précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- charge M. Le Maire de solliciter les subventions auxquelles ces acquisitions sont éligibles.

FINANCES

Retour de Monsieur Tassart qui prend de nouveau part au vote pour le point 3.
Arrivée de Mesdames Echelard et Lemonne qui prennent part au vote à partir du point 3.

◆ **3. Débat d'orientation budgétaire 2021**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Avant l'examen du budget, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, régions, départements et EPCI.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses, des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2021 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021 est joint à la note de synthèse (Annexe 1.3).

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu le rapport présenté et le débat qui s'en suit en séance du Conseil municipal,
Vu la présentation en commission finances du 26 janvier 2021,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2021 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.**

◆ **4. Garantie d'emprunt à l'OGEC Sainte-Croix – Emprunt de 1 500 000 €**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Dans le cadre de son projet de construction et de rénovation de l'école maternelle, l'OGEC de l'ensemble scolaire Sainte-Croix a sollicité la commune pour garantir à hauteur de 50% l'emprunt finançant ses travaux.

Afin de financer ces travaux d'agrandissement et de rénovation des bâtiments scolaires, l'OGEC a validé le recours à un emprunt d'un montant de 1 500 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur : La Banque Postale

Durée : 21 ans dont une phase de mobilisation de 12 mois

Taux : Taux fixe de 0,84%

Périodicité des échéances : mensuelle avec échéances constantes

L'offre de financement est jointe en annexe 1.4.

Cette demande avait déjà fait l'objet d'une délibération en date du 7 septembre 2020. Suite au décalage dans le temps du projet et à un complément d'information sur l'offre de financement, cette dernière doit faire l'objet d'une actualisation.

Article 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC Sainte-Croix à hauteur de 50% pour le prêt sollicité auprès de la Banque Postale soit un montant garanti de 750 000€,**
- **valide l'ensemble des articles présentés ci-dessus,**
- **autorise monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.**

5. Tarifs municipaux « divers » 2021 – Création de tarifs pour le centre d'art contemporain les 3 CHA

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le centre d'art contemporain Les 3 CHA dispose d'un espace de vente de produits dérivés liés au centre en lui-même ou aux expositions accueillies.

Afin de diversifier l'offre actuelle, il est proposé de mettre en vente de nouveaux produits, pour lesquels il convient de valider des tarifs.

Ainsi, il est proposé la création des tarifs suivants :

- Cartes postales d'exposition (l'unité) : 2,00€
- Livre pour enfant « L'Histoire de l'art en 21 chats » : 16,50€ (prix éditeur)
- Livre « Peintures monumentales de Bretagne » : 39,00€ (prix éditeur)

La grille tarifaire recensant la totalité des tarifs est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.5).

Vu la délibération n°2020/11/23/12 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020 qui approuve les tarifs « divers » 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la création des nouveaux tarifs présentés ci-dessous pour le centre d'art contemporain Les 3 CHA,
- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2021 applicables à compter du 15 février 2021.

6. Dégrèvement exceptionnel de la part communale de la redevance assainissement

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Suite à un dysfonctionnement de son installation d'eau potable, un particulier résidant rue de Montgazon à Châteaugiron présente une consommation d'eau potable anormale de 4 929 m³ en 2020. La facture résultant de cette surconsommation s'élève à 17 534,28€.

Après étude de l'installation, il semble que l'eau de la ville alimente un puit utilisé pour divers équipements (machine à laver, robinet, arrosage...).

Sans fuite réellement constatée après compteur, cette personne ne peut prétendre à un plafonnement de sa facture dans le cadre de la loi Warsmann du 17 mai 2011.

En effet, cette loi instaure un plafonnement d'une facture exigible en cas de fuite de canalisation après compteur à condition que l'abonné ait fait réparer ladite fuite.

Toutefois, après accord de l'assemblée délibérante, la collectivité peut accorder un dégrèvement concernant la part communale de la redevance assainissement en se basant sur la consommation annuelle moyenne des trois dernières années soit 20 m³.

Ainsi, le montant du dégrèvement pouvant être accordé est de 3 436,30€.

Dans ces circonstances, Véolia ainsi que le SISEM (syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon) accorderont également un dégrèvement de la part délégataire et distributeur de la redevance assainissement.

Vu La loi Warsmann n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la facturation en cas de fuite après compteur,

Vu Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accorde un dégrèvement de la part communale de la redevance assainissement d'un montant de 3 436,30€ TTC sur le budget assainissement en faveur de Madame Cannieux Annick domiciliée 4 rue de Montagazon à Châteaugiron,
- notifie cette décision à la société Véolia pour application.

◆ 7. Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La création de cette instance répond aux objectifs suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- améliorer la qualité et l'efficacité des services.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité de service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ménagères,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée d'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission peut, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Enfin, le président de la commission, à savoir le Maire, présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au niveau de sa composition, elle est présidée par le Maire (président de droit), ou son représentant et comprend sans précision de nombres :

- des membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante,
- en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

La commission consultative des services publics locaux de Châteaugiron sera amenée à traiter essentiellement les dossiers relatifs à la délégation de service public liée à l'exploitation et la gestion de la salle multifonction du Zéphyr.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants de l'assemblée délibérante selon le principe de la représentation proportionnelle.

Il est également proposé de fixer à 5 le nombre des représentants des associations locales en axant le choix sur des associations utilisatrices de la salle du Zéphyr.

Chaque association désignera un représentant pour participer aux réunions de la CCSPL.

Il convient de préciser que la saisine sera opérée par convocation écrite adressée aux membres dans un délai de cinq jours francs avant la date de la réunion de la commission.

Il a été proposé de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.

Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.

Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1,

Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l' élu	Vote	Nom de l' élu	Vote
AGEZ Marie	Pour	LANGLOIS Philippe	Pour
BELINE Jean-Claude	Pour	LANGOUMOIS Tiphany	Pour
BESNARD Véronique	Pour	LEMONNE Schirel	Abstention
BODIN Olivier	Abstention	LONCLE Ludovic	Pour
BOMPOIL Arnaud	Pour	LOUIS Chantal	Pour
BOUTEMY Vincent	Pour	MAYEUX Séverine	Pour
DESMET Claudine	Pour	MIRALLES Laëtitia	Pour
DIOT Hervé	Absent	NIEL Christian	Pour
DONNAINT Dominique	Abstention	PETERMANN Jean-Pierre	Pour
ECHELARD Anne-Marie	Pour	RENAULT Yves	Pour
GALLARD Sabrina	Abstention	SAVATTE Laurence	Pour
GATEL Denis	Pour	SEILLIER Gilles	Pour
GATEL Françoise	Pour	TANGUILLE Bertrand	Pour
GUISSET Pascal	Pour	TASSART Patrick	Abstention
HENON Émeline	Abstention	TAUPIN Catherine	Pour
HERNANDEZ Chrystelle	Pour	VETTIER Bruno	Pour
JURVILLIER Laëtitia	Pour		

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **procède à la création de la commission des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat,**
- **fixe à 5 le nombre des membres issus de l'assemblée délibérante et désigne les membres proposés,**
- **fixe à 5 le nombre de membres des associations locales et désigne les membres proposés,**
- **donne délégation à monsieur le Maire ou son représentant pour saisir la commission consultative des services publics locaux, pour avis, sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat.**

◊ **8. Salon des métiers d'art 2021 – Création de tarifs exposants**

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Depuis 2003, la ville de Châteaugiron est partenaire du Salon Pièces Uniques organisé par l'association Castel art chaque année au Château (dont la Chapelle depuis 2016).

Ce salon exposition-vente reconnu par les professionnels et le public accueille pour chaque édition 55 artisans créateurs et en moyenne 6.000 visiteurs sur un week-end (ouverture du vendredi après-midi au dimanche).

Cet évènement, inscrit dans la programmation culturelle de la ville, est un évènement majeur pour le rayonnement de Châteaugiron.

Depuis sa création, la ville accompagne le salon en mettant gracieusement à disposition le château et plus récemment le centre d'art, en assurant le soutien logistique de l'organisation par les services techniques de la ville, la gestion d'une partie de la communication (conception du catalogue, relations presse, réseaux sociaux...) et le versement d'une subvention de 2.000 euros à laquelle s'ajoute une subvention intercommunale de 3 927 euros, pour l'édition 2019.

En 2020, le salon Pièces Uniques prévu les 27, 28 et 29 mars a dû être annulé en raison de la crise sanitaire Covid-19.

Le salon Pièces Uniques est, depuis son origine, associé à la ville de Châteaugiron qui l'a toujours accompagné et soutenu. Cependant, l'organisateur Castel'art a décidé de le délocaliser à Rennes au Couvent des Jacobins.

Compte tenu du lien entre la ville et cet évènement, de son succès et des répercussions touristiques et économiques positives, la ville de Châteaugiron a décidé de reprendre en régie l'organisation du salon des Métiers d'art.

En 2021, le salon se tiendra le vendredi 4 (après-midi), samedi 5 et dimanche 6 juin (sous réserve des mesures sanitaires en vigueur).

Les délais d'organisation de ce salon sont très courts. Pour cela, la ville s'appuie sur l'expertise de trois créateurs associés aux précédentes éditions du salon Pièces Uniques à Châteaugiron ainsi que sur les bénévoles.

Afin de respecter les prescriptions sanitaires actuelles, 50 créateurs pourront être accueillis sur le Salon de 2021 à l'intérieur du château et de la chapelle et à l'extérieur dans la cour du château (estimation selon les consignes sanitaires de janvier 2021 : 39 en intérieur et 10 en extérieur).

Afin de pouvoir démarcher les futurs exposants, il convient de valider les tarifs des emplacements proposés :

Catégorie	Emplacement intérieur	Emplacement extérieur
Tarif unitaire TTC	340 euros	200 euros

Vu l'avis favorable Bureau municipal en date du 25 janvier 2021 et l'avis favorable de la Commission finances du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- valide les tarifs des exposants du Salon des métiers d'art de 2021.

◆ **9. Candidature pour le plan de numérisation des commerces et signature de la convention CCI 35**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Dans le cadre du Plan de relance mis en place par le gouvernement pour soutenir l'économie, le dispositif « Plan de numérisation des commerces » est un soutien financier apporté aux communes retenues dans le programme « Petites Villes de demain » pour accompagner les commerces dans la mise en place d'outils numériques.

Piloté par la Banque des Territoires, ce dispositif vise à favoriser une reprise rapide de l'activité économique dans les territoires et à accompagner la transformation numérique de l'économie de proximité (artisans, commerçants, services).

Il permet aux communes d'obtenir un financement maximum de 20 000 euros pour l'accompagnement à la mise en place d'outils numériques pour les commerçants :

- Plateforme locale de "click and collect"
- Solution de fidélisation numérique
- Solutions e-réservation
- Plateforme d'e-commerce.

En novembre 2020, dans le contexte du second confinement et la fermeture de nombreux commerces dits « non-essentiels », de nombreuses initiatives ont été prises par les commerces de la ville pour maintenir une activité (service « click and collect », livraison, etc....). Pour s'adapter à la situation, les unions de commerces de la ville se sont associées pour la création d'un portail numérique commun : Castelclic (<http://castelclic.fr/>). Ce portail est un annuaire des commerces de la ville, avec les horaires, modalités d'ouverture et dispositifs spécifiques.

Aujourd'hui, les commerçants souhaitent faire évoluer ce portail et sollicitent la ville pour l'accompagnement financier prévu dans le Plan de numérisation des commerces.

Le dossier de candidature doit être déposé avant le 20 mars 2021. Ce dossier inclut :

- La délibération de la ville sur le dépôt de candidature au dispositif,
- La présentation du projet,
- Le coût estimé.

Afin d'accompagner les commerçants dans la définition des besoins et l'élaboration du projet, la ville souhaite faire appel à la compétence de la Chambre de Commerces et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, partenaire local de La Banque de Territoire sur la mise en œuvre du Plan de Numérisation des commerces. Pour cela, une convention doit être passée entre la ville et la CCI 35.

Vu l'avis favorable de la commission commerces et animations de la ville en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la candidature au Plan de Numérisation des commerces,**
- **valide la signature d'une convention avec la Chambre de Commerces et d'Industrie d'Ille et Vilaine pour accompagner les commerçants de la ville dans la définition du projet.**

ENFANCE JEUNESSE

10. Tarifs séjours été 2021

Rapporteur : Madame Anne-Marie ECHELARD

En 2021, dans le cadre du projet éducatif, les accueils de loisirs et l'Espace Jeunes proposent respectivement 4 et 2 séjours.

Pour les accueils de loisirs, il est prévu :

- Du 20 au 23 juillet, pour Croc Loisirs et la Fabrik, en partenariat avec la CSF Ossé : séjour de 4 jours, 3 nuits à la base de loisirs de Brûlon (72),
- Du 17 au 20 août, pour Croc Loisirs : séjour de 4 jours, 3 nuits à la Ferme en Cavale à Vezin le Coquet (35),
- Du 23 au 27 août, pour la Fabrik : séjour de 5 jours, 4 nuits à Binic (22), en passerelle avec le Bis.

L'Espace Jeunes le Bis propose les séjours suivants :

- Du 20 au 23 juillet, séjour de 5 jours, 4 nuits à St Jean de Monts (85),
- Du 23 au 27 août, séjour de 5 jours, 4 nuits à Binic (22).

Un troisième séjour « projet de jeunes » (coorganisé par les jeunes) pourrait être mis en place.

Les grilles tarifaires proposées en 2021 sont calculées en fonction des coûts de revient des séjours hors charges de personnel.

Les coûts ont été optimisés :

- En organisant deux séjours la dernière semaine d'août sur le même site permettant de mutualiser l'organisation logistique (montage/démontage) réalisée par les services techniques.
- En reconduisant le partenariat avec Ossé/Croc Loisirs/La Fabrik en juillet permettant de mutualiser transport et matériel.

	ENFANTS DOMICILIES DANS LA COMMUNE					
	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)
4j/3nuits Croc Loisirs/LPG et la Fabrik	85	90	100	120	140	160
5j/4 nuits La Fabrik	110	115	125	145	170	195
5j/4nuits le Bis	140	145	155	170	190	210
	ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE					
4j/3nuits Croc Loisirs/LPG et la Fabrik	165	170	175	185	200	210
5j/4 nuits La Fabrik	200	205	210	220	245	270
5j/4nuits le Bis	215	220	225	235	255	295

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs des séjours été 2021.

RESSOURCES HUMAINES

11. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Catherine TAUPIN

La modification des intitulés de grade de la filière police municipal nécessite de mettre à jour les grades de cette filière de la façon suivante :

Emplois actuels à supprimer	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Brigadier	Brigadier-chef principal	Temps complet	01/03/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces modifications à compter du 1^{er} mars 2021.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.